



**PRÉFÈTE
DE LA MAYENNE**

Liberté
Égalité
Fraternité



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Laval, le 22 décembre 2025

www.mayenne.gouv.fr/Publications/Salle-de-presse

DERMATOSE NODULAIRE CONTAGIEUSE (DNC)

Mobilisation collective pour protéger le cheptel de la Mayenne

La dermatose nodulaire contagieuse (DNC), qui affecte des élevages bovins dans l'Est et le Sud de la France, n'a à ce jour touché aucune exploitation dans la Mayenne.

Il est de la responsabilité de chacun (éleveur, transporteur, négociant, organisations professionnelles...) de veiller à respecter strictement les règles sanitaires en vigueur, ainsi que celles qui concernent le transport et le commerce d'animaux vivants, pour ne pas faire rentrer la DNC dans le département et protéger ainsi tous les éleveurs des conséquences de l'introduction de cette maladie hautement contagieuse.

La sécurité de tous dépend de la responsabilité de chacun.

Nous en appelons au respect strict des règles pour protéger les éleveurs et éviter une contagion, dont les conséquences pour les exploitants concernés comme pour l'ensemble de la filière bovine de notre bassin, seraient très importantes. De même, il est essentiel que les responsables des centres de rassemblement notifient toutes les entrées et sorties de bovins sous un délai de 24 heures pour assurer une parfaite traçabilité des mouvements et éviter la propagation du virus à grande distance.

Par mesure de précaution collective, nous demandons aux éleveurs de ne pas introduire dans les deux prochains mois d'animaux en provenance des régions contenant les zones réglementées DNC.

Les services de l'État ont intensifié les mesures de surveillance sanitaire, ainsi que les contrôles sur les mouvements et le commerce d'animaux vivants, au moins jusqu'à ce que les mesures sanitaires aient produit leurs effets et que la maladie soit enrayée.

Pour précision :

> La DNC est une maladie strictement animale qui n'affecte que les bovins, les zébus et les buffles. Elle se transmet entre animaux par piqûre d'insectes de type stomoxe ou taons (mouches). Les autres espèces animales, comme les ovins et les caprins, ne sont pas concernées.

> La DNC n'est pas transmissible à l'homme, ni par contact avec des bovins infectés, ni par l'alimentation, ni par piqûres d'insectes. Il n'y a en outre aucun risque pour la santé humaine lié à la consommation de produits issus de ces animaux.

Cabinet de la préfète

Tél : 06 33 56 20 80 / 02 43 01 50 70/71/72

Mail : pref-communication@mayenne.gouv.fr

Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

1/1

16 place Jean Moulin
53000 LAVAL